

province et réglemente l'emploi de l'eau pour fins domestiques, municipales, industrielles, d'irrigation, énergétiques et sportives et pour les besoins de la faune sauvage et pour d'autres fins.

Le Service des terres administre toutes les terres de la Couronne, des circonscriptions scolaires et de la Commission de l'utilisation des terres, sauf les réserves forestières et les parcs situés dans les régions habitées de la province; il s'occupe de leur classement d'après leur usage le plus approprié, en dispose par baux à long terme, acquiert les terrains devant faire partie des plans d'utilisation du sol; il surveille les nouveaux secteurs de colonisation, paie les agriculteurs pour le défrichement et le premier labour des terres louées par la province et exploite les pâturages communs provinciaux.

Le Service de la production végétale élabore et applique des programmes d'amélioration et de protection des cultures, renseigne les agriculteurs sur les semences et l'amélioration des plantes, la conservation du sol, les problèmes horticoles, la destruction de mauvaises herbes et des ennemis des cultures; l'amélioration des terrains herbagers se fait par un programme relatif aux plantes fourragères. La Division des semences fait à façon le nettoyage des semences de plantes fourragères et des céréales enregistrées. La Division de l'apiculture fournit des renseignements sur l'industrie apicole et la production du miel et maintient un service d'inspection continue.

L'Administration des machines agricoles fait subir aux machines vendues en Saskatchewan des épreuves scientifiques en vue de déterminer leurs caractéristiques de construction et de rendement. Chaque machine fait ensuite l'objet d'un rapport que peut se procurer le public. L'Administration est aussi chargée d'appliquer la loi sur les machines agricoles qui prévoit l'inspection et l'autorisation des vendeurs d'instruments agricoles dans la province. Les plaintes formulées à la suite de l'achat et de l'usage d'une machine sont étudiées afin qu'on puisse en venir à un accord à l'amiable. D'autres services sont assurés directement au public dans le cadre d'un programme de renseignements sur les machines agricoles.

Le Service de l'amélioration de la ferme familiale offre aux agriculteurs de l'aide technique et financière en vue de l'aménagement de la ferme; il se spécialise dans les questions de bâtiments, d'adduction d'eau et d'égout, d'économie ménagère, des plantations dans le jardin potager et de la manutention des produits. L'adduction d'eau et les égouts constituent le premier programme important entrepris par le Service.

**Alberta.**—Le ministère de l'Agriculture est organisé de la façon suivante:

Le Service des grandes cultures veille à l'administration des programmes relatifs à l'amélioration des cultures, à la conservation du sol et la destruction des mauvaises herbes, à la protection des récoltes et la lutte contre les insectes, à l'horticulture, et à l'apiculture. Des commissions municipales de services agricoles, comptant un représentant du ministère, aident à l'exécution de ces programmes.

Le Service du bétail collabore au maintien de la qualité des troupeaux en aidant les cultivateurs à se procurer des taureaux de race et en prêtant son concours aux associations d'insémination. La Division surveille les associations d'engraissement des bestiaux et applique les lois sur l'inspection du bétail, les marques, les animaux domestiques et la vente des bêtes à cornes.

Le Service de l'industrie laitière applique la loi sur les producteurs de lait et la loi sur les établissements de casiers congélateurs; le classement et l'achat des produits bruts par les laiteries sont réglementés, tout comme les normes de construction, de fabrication, d'apprêt, d'hygiène et de température des laiteries et des casiers congélateurs; un service régulier d'épreuve des vaches est fourni aux producteurs de lait, et le laboratoire de la Division fait les analyses chimiques et bactériologiques nécessaires